Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260414-2026_04_03-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE GAL Virginie
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LECOEUR Isabelle par Mme LE GAL Virginie
1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACQ David

Secrétaire de séance : BRETON Françoise

DELIBERATION

2026-04-03

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-22 autorisant le conseil municipal à former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ;
Vu l'article L.2121-22 du CGCT qui détermine les commissions obligatoires et facultatives ;
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260414-2026_04_03-DE

DECIDE de créer les commissions communales obligatoires suivantes :

- **la Commission Communale des Impôts Directs CCID**, selon l'article 1650 du Code Général des Impôts et l'article 2121-32 du CGCT,

Composition : 12 commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BRETON Françoise	LE VAILLANT Ludovic
LE BARS Jeanine	KERHARDY Jean-Philippe
LE GALL Ghislaine	ROUSSEAU Philippe
COSQUER Philippe	BRIATTE Audrey
LE JEAN Catherine	PEPION Stéphane
LAPORTE Damien	LECOEUR Isabelle
REINHARD Damien	LE MERCIER Claudie
POIGNAND Yannick	FLAGEUL Rozenn
PELTIER Amandine	HELLEGOUARCH Marion

- **la Commission de régularité des listes électorales**

Composition :
- **M. PEPION Stéphane, conseiller municipal**
- **D'un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'État dans le département
- **D'un délégué** désigné par le président du tribunal de grande instance

- **la commission d'appel d'offres** selon l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales qui fixe la composition des commissions d'appel d'offres pour les communes.

Composition :
Le maire, président de la commission, et les membres élus, désignés ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRETON Françoise	LE BARS Jeanine
PEPION Stéphane	LE GAL Virginie
ROUSSEAU Philippe	LE JEAN Catherine

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
BRETON Françoise